

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 5 mars 2019 à 20 heures 00**

**Présents :** Mmes Berthelot, Chatonnet, Daniel, Forget, Pavageau, Petit, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Léon Mayaud, Porter, Renaud, Touzet

**Absent (s) :**

**Secrétaire :** Mme Pavageau

**Ordre du jour :**

- Validation du compte rendu de conseil municipal du 5 février 2019
- Autorisation possibilité de prélèvement automatique
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2018 budget assainissement.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2018 budget assainissement + affectation du résultat 2018 sur le budget 2019.
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2018 budget principal.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2018 + affectation du résultat 2018 sur le budget 2019.
- Résultats analytiques Ecole – salle Gaston Chéreau – Médiathèque 2018
- Délibération sur le vote des taux taxes 2019.
- Questions diverses

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 février 2019**

Le compte-rendu du 5 février est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Points d'ordre du jour supplémentaires**

Le Maire sollicite la possibilité d'ajouter deux points d'ordre du jour au conseil municipal :

- Droit de préemption communal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier ces deux nouveaux points à l'ordre du jour*

### **3. Droit de préemption communal**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration transmise le 2 mars 2019 par Maître Dominique GUILBAUD, notaire à St Benoit du Sault, concernant le projet de vente d'un bien situé rue 6 Route d'Oulches - PRISSAC, parcelle cadastrée AB N°80. Ce bâtiment étant situé sur la zone d'aménagement différé (ZAD), la commune peut exercer son droit de préemption.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'ayant pas de projet présentant une caractéristique d'intérêt général décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.*

### **4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Pour le Budget Principal**, le montant maximum autorisé peut être établi de la façon suivante :

**895 096.89 €** montant inscrit hors remboursements d'emprunts \* 25 %, soit **223 774 €**.

Le besoin d'investissement connu à ce jour est le suivant : l'installation d'une nouvelle porte salle de rencontres 2 478 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à engager les dépenses d'investissement conformément aux conditions exposées ci-dessus.*

## **5. Modalités de règlement des factures à la commune**

Les usagers de la commune disposent actuellement de deux possibilités : paiement en espèces à la Trésorerie (ce qui les oblige à se déplacer au Blanc) et chèque. Suite à une demande exprimée dans le cadre des Doléances, un administré a demandé à pouvoir régler ses factures de façon dématérialisée.

Sous réserve de signer une convention avec la Trésorerie chargée de l'encaissement des paiements de la commune, deux autres modes de paiement sont possibles, : le prélèvement automatique et le paiement par internet via une carte bancaire.

La commune de Prissac émet 3 grands types de factures :

- Les loyers des particuliers et utilisateurs de locaux,
- Les factures d'assainissement,
- Les factures de cantine et d'accueil périscolaire, qui sont quelques fois très modiques.

**Le prélèvement automatique** consiste à autoriser le Trésorier à prélever le montant d'une facture sur le compte bancaire de l'usager, dès lors que celui-ci l'autorise. Ce mode ne donne pas lieu à perception de frais bancaires, en dehors des rejets qui sont facturés pour un montant compris entre 0,06 € et 0,12 € selon la nature du rejet.

**Paiement dématérialisé par internet via une carte bancaire**, dénommé « PAYFiP-TIPI » il permet au détenteur d'une carte bancaire de régler les factures par internet. Cependant il comporte des frais interbancaires pour chaque opération allant de 0,06 € pour 15 € à 0,30 € pour 100 €. Cette modalité présente des avantages pour les usagers : facilité, modernité et rapidité, il peut s'avérer onéreux au regard du nombre et du faible montant des factures concernant l'école.

*Après échange et vote, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide :*

- *D'ajouter aux moyens de paiement déjà existants le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire au moyen du dispositif « PAYFiP-TIPI »,*
- *D'imputer les frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés »,*
- *Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du paiement dématérialisé « PAYFiP-TITI » et à effectuer tout autres démarches pour la mise en place du prélèvement automatique.*

## **6. Approbation du compte de gestion 2018 et compte administratif 2018 budget assainissement & affectation du résultat 2018 sur le budget 2019.**

### **- Compte de gestion du budget assainissement 2018**

Le Maire indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants. Il laisse sa deuxième adjointe présenter les résultats 2018.

### **- Compte administratif 2018 budget assainissement.**

Les deux sections de fonctionnement et investissement présentent un excédent sur l'année :

- en fonctionnement, excédent de 262,84 euros (14 543,81 € de dépenses pour 14 806,65 € de recettes).
- En investissement, excédent de 4 969,14 €. Après reprise des soldes de l'année antérieure, les résultats définitifs suivants seront à intégrer au budget 2019 :

<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat réel 2018	262.84 €
Résultat N – 1	20 427.05 €
Résultat cumulé	<b>20 689.89 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	
Résultat réel 2018	4 969.14 €
Résultat N - 1	65 667.38 €
Résultat cumulé	<b>70 636.52 €</b>

*Après échange et précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion, le compte administratif du budget d'assainissement 2018 et l'affectation du résultats proposés pour le budget 2019.*

## **7. Compte de gestion 2018 et compte administratif budget principal 2018 & affectation du résultat**

### **- Compte de gestion du budget principal 2018**

Le Maire indique que le compte de gestion établi par la trésorerie du Blanc et le compte administratif de la commune sont parfaitement concordants. Il laisse sa deuxième adjointe présenter les résultats 2018 et quitte la séance du conseil municipal.

### **- Compte administratif 2018 (budget principal)**

**En fonctionnement** le résultat est le suivant : 586 346,12 € en dépenses pour 742 850,47 € en recettes. L'exercice se clôt sur un excédent de 156 504,35 euros.

- **En investissement**, le résultat est le suivant : 250 283,08 € en dépenses pour 439 486,45 € en recettes. L'exercice se clôt sur un excédent de 189 203,37 €.

*Après échange et précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2018*

### **- Affectation du résultat**

Afin de préparer le budget 2019, il convient de définir les affectations comptables concernant les « restes à réaliser » 2018 (dépenses pour l'exécution des travaux commencés et non terminés, qui sont à reporter sur le budget 2019).

<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat réel	156 504.35
Résultat N - 1	551 533.50
Résultat cumulé	<b>708 037.85</b>

<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	
Résultat réel	189 203.37
Résultat N - 1	-225 979.43
Résultat cumulé	<b>-36 776.06</b>

RAR Dépenses	222 985.94
RAR Recettes	125 588.05

Résultat cumulé	-134 173.95
-----------------	-------------

<b>Besoin de financement</b>	134 173.95
------------------------------	------------

Résultat à affecter au 1068 (investissement)	134 173.95 €
Crédit reporté au R002 (fonctionnement)	573 863.90 €
Crédit reporté au D001 (investissement)	- 36 776.06 €

*Après échange et précisions, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte l'affectation du résultat proposée.*

## **8. Résultats analytiques 2018 Ecole, Salles et Médiathèque**

Grace à un suivi analytique, les coûts de l'école, des salles Chéreau et Rencontre et de la Médiathèque peuvent être identifiés.

- Ecole (locaux, personnel, cantine et accueil périscolaire) : les dépenses s'établissent à 93 613 € dont 70 952 € (76 %) supportés par la commune
- Salles Gaston Chéreau et de Rencontre (entretien, ménage) : 10 849 € dont 8 479 € en reste à charge de la commune (après déduction des participations pour les locations)
- Médiathèque : 6 677 € pour une activité de 2 556 visiteurs.

## **9. Vote du taux des taxes 2019.**

Le maire précise que les taux appliqués sur la commune sont inférieurs à ceux appliqués au plan national et départemental, il propose de les reconduire sans augmentation soit :

- Taxe habitation : 12,85 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,93 %

*Après échange, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire les taux de 2018 sans augmentation.*

## **10. Questions diverses**

### ➤ **Aménagement centre bourg**

Le Maire informe le conseil municipal de la venue de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour étudier avec l'architecte le projet d'aménagement du centre bourg qui lui a été proposé.

L'Architecte des Bâtiments de France est globalement favorable au plan présenté. Il a été nécessaire d'argumenter sur plusieurs points : le stationnement sur le Terrier, la zone 30, qui finalement devraient pouvoir obtenir son accord. Il reste l'arasement d'une partie du mur de soutènement entre l'église et la rue de la Manzate qu'il a formellement refusé. Afin de ne pas voir le projet retardé et ne souhaitant pas entrer dans une opposition frontale avec l'ABF, le Maire a demandé à l'architecte Geoffroy De Castelbajac de revoir le projet en tenant compte des consensus obtenus. L'architecte représentera les plans modifiés afin de parvenir à une décision rapide (indiquée sous 3 semaines si les recommandations sont prises en compte).

### ➤ **Eclairage public**

La CDC MOVA compétente en matière d'éclairage public a informé qu'elle ne réaliserait pas d'installation d'éclairage public sur la commune de Prissac, étant données les réalisations effectuées au cours des exercices précédents sur les communes de l'ancienne CDC de Bélâbre pour rattraper le retard pris dans ce secteur.

### ➤ **Travaux voirie rue Edouard Chartier**

L'ADT 36 est venue sur place pour aider à la définition des travaux à réaliser dans cette rue et établir un chiffrage financier afin de lancer un appel d'offre pour sa réfection. Le résultat de l'étude est attendu.

### ➤ **Prochaines réunions**

- **Commission des travaux** : mardi 12 mars à 8 h30 à l'étang Rémy Louveau.
- **Commission des finances** : jeudi 28 mars à 9 h30.
- **Prochaine réunion du conseil municipal** : mardi 9 avril à 20 h30

### ➤ **Site Internet de la commune de Prissac**

Présentation du site qui a été élaboré avec l'aide du dispositif "CAMPAGNOL" créé pour les communes rurales avec le soutien de l'association des Maires Ruraux. Le site est pratiquement finalisé. Son adresse est "prissac.fr". Il est demandé à tous de communiquer sur ce nouvel outil de communication et de penser à s'y référer en cas de demande d'informations sur la commune et les services municipaux.

La séance est levée à 23 H 15